

Groupe de travail sur les ressources humaines de l'informatique du 19 septembre 2016

Fiche n° 8

Régularisation des agents des « CID excentrées », dont l'affectation nationale fait apparaître une résidence différente de celle de l'implantation de l'emploi

En 2011 et 2012, une garantie de maintien à résidence a été accordée aux agents des CMI et CMIB optant pour leur rattachement aux DiSI.

Or, pour les structures issues de cette réorganisation et implantées dans une résidence différente d'un ESI (« CID excentrées »), les emplois n'ont pas été systématiquement implantés à la même résidence que celle d'affectation nationale des agents.

Dans la plupart des cas, ces emplois ont été implantés à la résidence du siège de l'ancienne DSF (les agents étant à l'époque détachés de leur poste d'origine vers la DSF ou la TG).

Dans ces cas particuliers, il en résulte un décalage entre l'affectation nationale de l'agent et l'implantation géographique de son emploi (ex : emploi de la CID d'Aix-en-Provence implanté à l'ESI de Marseille, l'agent titulaire de l'emploi bénéficiant d'une affectation nationale et d'une garantie de maintien à résidence sur Aix-en-Provence).

Le tableau ci-joint recense les 13 cas concernés (tous du cadre B).

| Affectation nationale de l'agent | Implantation de l'emploi | Grade |
|----------------------------------|--------------------------|-------|
| D13/Grasse/PAU | D13/Nice/PAU | B |
| D13/Aix/PAU | D13/Marseille/PAU | B |
| D13/Aix/PROG | D13/Marseille/PROG | B |
| D13/Draguignan/PAU | D13/Toulon/PAU | B |
| D33/Châtelleraut/PAU | D33/Poitiers/PAU | B |
| D63/Montluçon/PAU | D63/Moulins/PAU | B |
| D69/Oyonnax/PAU | D69/Bourg-en-Bresse/PAU | B |
| D69/Montbrison/PAU | D69/Saint-Etienne/PAU | B |
| D69/Roanne/PAU | D69/Saint-Etienne/PAU | B |
| D69/Chalon-sur-Saône/PAU | D69/Mâcon/PAU | B |
| D69/Annonay/PAU | D69/Privas/PAU | B |
| D78/Coutances/PAU | D78/Saint-Lô/PAU | B |
| D78/Ermont/PAU | D78/Cergy/PAU | B |

Ces cas particuliers, hérités du passé, soulèvent des difficultés dans la gestion des mouvements de mutation.

Ainsi, certains emplois de CID ont pu être offerts au mouvement et pourvus, alors qu'ils étaient occupés par des agents affectés nationalement sur une résidence autre que celle de l'emploi.

Exemples :

- emploi de la CID de Bourg-en-Bresse considéré comme vacant et pourvu à tort alors qu'il était déjà occupé par un agent affecté nationalement à Oyonnax ;
- plus récemment, dans le cadre du mouvement au 1^{er} septembre 2016, un emploi de la CID Mâcon a été pourvu à tort alors que le titulaire est à Chalon-sur-Saône.

Ces mouvements ont pu se traduire par des situations de surnombres, en contradiction avec les besoins fonctionnels de ces petits services.

En accord avec le bureau RH-2A, la situation des agents concernés sera prochainement régularisée, par l'établissement d'une nouvelle notification d'affectation nationale, mentionnant la résidence d'implantation de l'emploi et celle d'affectation nationale initiale de l'agent.

Exemple : affectation « Marseille / résidence Aix ».

De cette façon, l'agent d'Aix apparaîtra sur Marseille dans SIAM et l'emploi ne pourra pas être considéré comme vacant tant que l'intéressé ne quittera pas son poste.

Bien entendu, l'agent concerné continuera à exercer ses fonctions à Aix-en-Provence.